

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF  
AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL SUR LE RÔLE ET LES  
RESPONSABILITÉS DES COMMISSIONS PERMANENTES**

---

**Mise en contexte**

En septembre 2009, l'administration avait clairement énoncé sa volonté de revoir les processus de gestion dans un souci de rigueur, de transparence et d'efficacité.

C'est pourquoi dès novembre 2009, la Commission de la présidence du conseil s'est vue confiée le mandat *«d'évaluer le rôle et les responsabilités des commissions, ainsi que les liens entre les commissions et le comité exécutif, en ayant pour objectifs de mieux définir et d'en élargir les responsabilités des commissions, incluant l'examen des octrois de contrats, et ainsi permettre aux élu(e)s d'être plus imputables et davantage partie prenante aux décisions, et en ayant pour objectif de rendre plus transparent le processus décisionnel relié à l'octroi de contrats. »*

Afin de mener à bien leur mandat, les membres de la Commission de la présidence du conseil, en plus de tenir de nombreuses séances de travail, ont consulté des personnes-ressources. De plus, la Commission a tenu quatre assemblées publiques, le 24 mars pour un appel d'idées, le 5 mai pour présenter sa proposition, le 2 juin pour l'audition des mémoires et le 9 juin 2010 pour adopter ses recommandations. Le rapport de consultation a été déposé au conseil municipal le 14 juin 2010 et le comité exécutif a été saisi du rapport à sa séance du 30 juin 2010.

Le comité exécutif tient à remercier les membres de la Commission et tous les intervenants qui ont contribué à relever un défi de taille.

**Commentaires d'ordre général**

La Commission formule 12 recommandations. Plusieurs d'entre elles portent sur la création de commissions permanentes à deux volets, soit un volet municipal et un volet d'agglomération. Leur nomenclature, leur composition, leur fonctionnement, le mécanisme de suivi des recommandations et enfin le mode de rémunération des commissaires sont également traités (R-1, R-2, R-6, R-7, R-8, R-9 et R-10). L'ensemble des recommandations se trouvent en annexe du présent document.

D'autres recommandations portent sur la création d'une nouvelle commission pour l'examen des contrats ainsi que son mandat, sa portée et ses modalités de

fonctionnement (R-3, R-4 et R-5). Enfin, quelques recommandations sont faites pour bonifier les efforts en matière d'accessibilité universelle (R-11) et de favoriser la participation citoyenne (R-12).

Deux rapports minoritaires ont été déposés. Les principaux éléments de ces rapports sont : le rôle de la présidence du conseil, la représentativité de l'Opposition versus les villes liées et une demande visant à faire modifier la composition de la Commission de la sécurité publique, laquelle est déterminée par la *Charte de la Ville de Montréal*.

## **Commentaires spécifiques**

### **Recommandations – Commissions à deux volets**

Le comité exécutif est en accord avec une révision de la structure des commissions afin d'améliorer la portée des études faites par celles-ci.

La mise en place de cette nouvelle structure nécessite des changements législatifs. En conséquence, le comité exécutif croit qu'il y a lieu de s'assurer que toutes les parties souscrivent aux changements proposés. Les maires des villes liées ont émis certaines réserves quant à la proportion des dossiers d'agglomération dans certaines commissions qui sont proposées. Aussi, avant de mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour faire des représentations auprès du gouvernement du Québec, le comité exécutif souhaite que la Commission de la présidence du conseil puisse consulter à nouveau les représentants des villes liées afin d'obtenir un consensus et qu'un avis commun lui soit acheminé. Dès lors, les démarches subséquentes pourront être entreprises.

À la lumière de cet avis commun, les autres recommandations concernant la nomenclature des commissions, leur composition, leur fonctionnement et le suivi des recommandations et le mode de rémunération des commissaires seront traitées en conséquence.

### **Recommandations – Création d'une Commission d'examen des contrats**

Le comité exécutif est d'avis que la mise en place d'une Commission d'examen des contrats s'avère un outil indispensable pour tous les élus qui sont imputables des décisions prises au conseil municipal. Déjà, au cours des derniers mois, des mandats ponctuels ont été confiés à des commissions pour avis au conseil municipal ou au conseil d'agglomération, selon le cas, quant à des contrats d'importance.

Cependant, l'ensemble des recommandations de la Commission quant à la mise en place d'une commission spécifique pour l'examen des contrats, incluant sa composition (R-6) implique un changement législatif. Le comité exécutif croit que, dans l'intérim, en utilisant les outils législatifs et réglementaires dont l'administration dispose, deux commissions devront être mises en place soit une commission permanente du conseil municipal et une commission permanente du conseil d'agglomération qui pourront mener des séances de travail conjointes.

Il y a lieu de rappeler que ces deux commissions seront mises en place pour s'assurer de la conformité du processus d'appel d'offres et, le cas échéant, proposer des améliorations au processus. À cet égard, les deux commissions pourront bénéficier de nouveaux outils découlant de l'adoption par le conseil municipal du Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux. L'évaluation de la pertinence de l'octroi de contrats demeure un mandat exprès du comité exécutif.

Les membres des commissions d'examen des contrats doivent pouvoir bénéficier d'une formation. Un groupe de travail multidisciplinaire devra donc être formé sous la supervision du nouveau Bureau du contrôleur général afin de fournir les outils nécessaires aux élus membres de ces commissions.

Dans le cadre législatif actuel, seul le conseil municipal ou le conseil d'agglomération peut mandater une commission. Le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière est mandaté pour faire les représentations nécessaires pour faire modifier la *Loi sur les cités et villes* pour permettre au comité exécutif de mandater les commissions directement, particulièrement pour l'examen de contrats.

La Commission de la présidence recommande l'examen des contrats selon une liste de critères (R-4). Bien qu'à première vue, ces critères semblent rencontrer l'objectif poursuivi d'un renforcement du processus décisionnel et d'une plus grande imputabilité des élus, certaines questions subsistent. En effet, selon un échantillonnage du nombre de contrats pour la période d'octobre 2008 à août 2009, cela représenterait pas moins de 111 contrats à étudier.

Jusqu'à ce que les changements législatifs appropriés soient en place et que la véritable Commission d'examen des contrats débute ses opérations, le comité exécutif souhaite que les deux commissions mentionnées précédemment, qui seront mises sur pied sous peu, bénéficient d'une période de rodage, permettant d'évaluer l'impact des critères retenus sur la pertinence et le volume des contrats à examiner. En ce sens, le comité exécutif demande à la Direction générale et au Bureau du contrôleur général de lui soumettre un plan de travail pour ces deux commissions qui tiendra compte des critères déjà proposés en y ajoutant, le cas échéant, des critères jugés importants, selon les circonstances, bien qu'ils ne figurent pas dans les recommandations de la Commission de la présidence du conseil. Ainsi, pour une période d'au moins un an, les deux commissions

auront le loisir d'évaluer la pertinence de certains critères et, au besoin, de réajuster ceux-ci pour répondre adéquatement à l'objectif poursuivi.

Les modalités de fonctionnement (R-5) telles qu'énoncées nécessiteront des changements à la réglementation applicable aux commissions permanentes, l'embauche d'un secrétaire-rechercheur dédié aux deux commissions d'examen de contrats (municipale et d'agglomération) ainsi que plusieurs ajustements d'ordre administratif. Le comité exécutif souscrit aux propositions contenues en R-5 et mandate la Direction générale, la Direction du greffe et le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour y apporter le suivi approprié.

Cependant, le comité exécutif est d'avis que les travaux des commissions d'examen de contrats doivent être publics, sauf dans le cas où la confidentialité des données est requise pour préserver l'intégrité du processus. Les commissions pourront alors siéger à huis clos. De plus, les séances publiques devront inclure une période de questions des citoyens. Plusieurs moyens valables de diffusion des travaux sont suggérés, et pourront être mis en place dans la mesure où les disponibilités budgétaires le permettront.

Les commissions d'examen des contrats devront dresser un bilan de leurs activités et devront soumettre une évaluation du fonctionnement et des résultats obtenus après un an afin d'apporter les ajustements requis, le cas échéant.

### **Recommandations – Rapports minoritaires**

Le comité exécutif comprend qu'un rapport de la Commission de la présidence portant exclusivement sur le rôle de la présidence du conseil sera déposé prochainement. Le comité exécutif attendra ses recommandations supplémentaires avant de commenter. La représentation de l'Opposition versus les villes liées sera discutée lorsque les démarches de modifications législatives seront entreprises auprès du gouvernement du Québec et que les représentants des villes liées se seront entendus avec les membres de la Commission de la présidence du conseil quant à la structure à privilégier.

### **Recommandations – Suivi des recommandations des commissions**

Le comité exécutif partage l'avis de la Commission de la présidence du conseil quant à l'importance d'un processus rigoureux pour le suivi accordé aux recommandations des commissions. Depuis 2007, le suivi systématique des réponses du comité exécutif a été mis en place et des efforts sont déployés par les services pour raccourcir les délais. Cependant, le comité exécutif souhaite une amélioration plus nette et en ce sens, une nouvelle directive sera émise afin que les réponses du comité exécutif soient rendues publiques dans de plus courts délais, sans excéder les 6 mois suivant le dépôt du rapport d'une

commission. Le comité exécutif souscrit à la diffusion des réponses du comité exécutif.

Les bilans annuels des travaux des commissions devraient être préparés par les commissaires avec l'aide du secrétaire-recherchiste. Ces bilans devraient être déposés aux conseils et diffusés sur la page web des commissions.

### **Recommandations – Soutien aux commissions permanentes**

Dans le contexte budgétaire actuel, outre les nouvelles commissions d'examen des contrats qui tiendront des séances de travail à plus grandes fréquences, pour laquelle le comité exécutif recommande l'ajout d'un secrétaire-recherchiste, le comité exécutif, après consultation avec la Direction du greffe, ne juge pas nécessaire l'ajout immédiat de ressources additionnelles pour chacune des commissions, d'autant plus que la mise en place des commissions à deux volets est impossible avant l'entrée en vigueur des modifications législatives souhaitées.

Une fois l'ensemble des changements apportés, il y aura lieu d'évaluer les besoins additionnels de la Direction du greffe pour accompagner la nouvelle Commission d'examen des contrats ainsi que les autres commissions permanentes.

La Commission de la présidence du conseil nous recommande également de dégager un budget de 100 000\$ pour le Bureau de la présidence du conseil afin de permettre la réalisation de mandats d'initiative par les commissions permanentes. Il y aurait lieu de préciser davantage les objectifs recherchés. Le comité exécutif croit que l'administration municipale possède l'expertise nécessaire pour répondre aux demandes d'expertise des commissions permanentes.

Le comité exécutif comprend cependant que les sujets étudiés par une commission puissent requérir une contre-expertise ou une recherche pointue nécessitant des ressources externes. La responsabilité de fournir ces outils aux commissaires doit revenir à la Direction générale. L'adjudication de ce type de contrat doit aussi respecter les dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur les cités et villes*.

### **Recommandations – Accessibilité et participation**

La Commission de la présidence du conseil nous recommande des moyens afin de rendre l'envoi d'informations concernant les commissions plus accessible pour les personnes ayant des limitations visuelles. Le comité exécutif souhaite que la Direction du greffe prenne immédiatement les moyens pour mettre en

place cette mesure. Nous souhaitons également que cette direction étudie la faisabilité de la mise en place d'une ligne téléphonique à la diffusion orale d'informations relatives aux commissions permanentes. Des directives et des règles existent déjà quant à l'accueil de personnes handicapées et des directives particulières devraient être préparées pour le personnel concerné. Les lieux de séances publiques à l'Hôtel de ville de Montréal sont accessibles et une attention particulière devra être portée à cet égard lors de prochaines commissions itinérantes.

La participation citoyenne peut être encouragée de différentes façons et les nouvelles technologies devront être mises à contribution en ce sens. Le comité exécutif rappelle que plusieurs séances publiques des commissions permanentes ont été webdiffusées depuis le début de l'année 2010, notamment le processus budgétaire 2011. Ainsi, plusieurs internautes ont pu suivre en direct ou en différé, certains travaux.

Enfin, le comité exécutif encourage en début d'année la planification par les commissions de consultations itinérantes, dans le respect des disponibilités budgétaires.

### **En conclusion**

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission de la présidence du conseil pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Les membres de la Commission de la présidence du conseil ont mené une réflexion importante concernant les outils de démocratie du conseil municipal et du conseil d'agglomération que sont les commissions permanentes de même qu'à l'élargissement du rôle des élus. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de grandes transformations que l'administration a entamé depuis le début de l'année 2010.

D'autres recommandations de la Commission de la présidence du conseil sont attendues et ajouteront au renforcement de nos outils démocratiques et aux outils qui rendront notre processus décisionnel optimal.

Il est entendu que ce processus de révision, qui nécessite plusieurs changements législatifs et réglementaires, entrepris par la Commission de la présidence du conseil, est évolutif et qu'il s'ajustera en fonction des résultats obtenus.

## **ANNEXE**

### **RECOMMANDATIONS**

À l'issue de ses travaux, la commission de la présidence du conseil remercie les personnes qui lui ont fait part de leurs commentaires et suggestions ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours des séances publiques et des séances de travail de la commission et adresse les recommandations suivantes au conseil municipal :

#### **R-1**

*Considérant la volonté de valoriser le rôle des élus et d'accroître les liens entre ces derniers et le comité exécutif;*

La commission recommande qu'il y ait neuf commissions permanentes et parmi celles-ci, la commission recommande au conseil municipal :

DE CRÉER huit commissions permanentes à deux volets : un municipal, lorsque le dossier relève de la compétence de la Ville, et un d'agglomération avec l'ajout de deux membres issus des municipalités reconstituées, lorsque le dossier est de compétence d'agglomération;

DE FAIRE les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir les amendements législatifs permettant une telle création;

DE MAINTENIR ET CONFIRMER la commission de la présidence du conseil au seul volet municipal;

D'ÉLARGIR le rôle et les mandats des commissions permanentes qui pourront ainsi :

- être mandatées par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération en vue d'approfondir un dossier avant que celui-ci ne soit soumis à une de ces instances;
- assurer le suivi et l'accompagnement des grands projets et des dossiers des services et directions;
- conseiller le responsable d'un dossier au comité exécutif en lui offrant un éclairage sur les orientations des dossiers des services et en l'informant régulièrement du suivi;
- analyser la pertinence de projets, travaux et contrats de même qu'accompagner les services durant le processus préalable à l'appel d'offres et ce, en vue de proposer des orientations à l'instance concernée sur les projets nécessitant l'octroi d'importants contrats;
- étudier certains projets de règlement.

De plus, les neuf commissions permanentes :

- élaboreront un programme d'activités et un plan de travail annuel;

- tiendront au moins quatre séances publiques par année, à l'exception de la commission de la sécurité publique dont les obligations sont prévues à l'article 74 de la *Charte de la Ville de Montréal*;
- bénéficieront d'autonomie afin de réaliser des mandats d'initiative;
- détermineront le caractère public ou privé de leurs séances;
- prévoient, en début de séance publique, une période de questions, d'une durée de 30 minutes, en rapport avec l'ensemble des compétences de la commission.

Il est à noter que les règlements sur les commissions permanentes devront être modifiés en conséquence.

## **R-2**

La commission recommande au conseil municipal :

DE REDÉFINIR les commissions permanentes actuelles, en lien avec la nouvelle structure municipale, dans le but de faciliter l'accompagnement et le suivi des projets et des dossiers :

- la commission sur la culture, le patrimoine et les sports;
- la commission sur le développement social et la diversité montréalaise;
- la commission sur le transport et les travaux publics;
- la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs;
- la commission sur le développement économique et urbain et l'habitation;
- la commission sur les finances et l'administration;
- la commission de la présidence du conseil, ne comportant qu'un volet municipal;
- la commission d'examen des contrats;

la commission recommande au conseil d'agglomération :

DE MAINTENIR la commission de la sécurité publique dont la création est prévue à l'article 72 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **R-3**

*Considérant la création de la commission d'examen des contrats;*

La commission recommande au conseil municipal :

DE CONFIER à la commission d'examen des contrats les mandats suivants :

- sur mandat exprès du comité exécutif, du conseil municipal ou du conseil d'agglomération, étudier la pertinence d'octroyer certains contrats, avant même le début du processus d'appel d'offres, et ce, dans le but de fournir à cette



instance des orientations sur le sujet;

- examiner des contrats à la fin du processus d'appel d'offres;
- valider la conformité du processus d'appel d'offres en s'assurant que toutes les étapes requises ont été respectées;
- recommander ou non à l'instance appropriée l'octroi du contrat;
- de manière générale, proposer des recommandations en vue d'améliorer la conduite du processus d'appel d'offres notamment en rapport avec des critères tels la qualité des travaux précédemment effectués et le respect du cadre budgétaire.

#### **R-4**

La commission recommande au conseil municipal :

DE SOUMETTRE à la commission d'examen des contrats, les contrats répondant aux critères suivants et ce, sans limiter la portée des mandats énumérés à la recommandation R-3 :

- les contrats de plus de 10 M \$;
- les contrats de plus de 500 000 \$, en présence d'un des cas suivants :
  - la complexité ou des risques élevés de réalisation;
  - une seule soumission conforme;
  - un écart marqué entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (10 %);
  - un écart inférieur ou supérieur de 10 % entre l'évaluation initiale des coûts par la direction et la soumission retenue;
  - par rapport au contrat initial déjà accordé, l'augmentation des coûts prévus de plus de 10 %.

#### **R-5**

La commission recommande au conseil municipal :

LA MISE EN PLACE des modalités de fonctionnement suivantes s'appliquant à la commission d'examen des contrats :

- inviter, dans le cas des contrats les plus importants, la commission permanente responsable à se joindre à ses travaux puisque cette dernière aura assuré le suivi et l'accompagnement du projet depuis le début;
- siéger publiquement le jour;
- prévoir, au début de chaque séance, une période de questions des citoyens de 30 minutes;

- siéger à huis clos dans le cas où la commission étudie la pertinence d'autoriser un appel d'offres et dans ce cas, que les commissaires s'engagent, par écrit et à chacune des séances, à respecter la confidentialité des débats;
- élaborer un programme de formation à l'intention des membres de cette commission. La Direction du greffe, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, le Service des finances et la Direction de l'approvisionnement devront être mandatés à cet effet par le conseil municipal;
- compte tenu des apprentissages requis, favoriser la stabilité de la composition de la commission;
- assurer la disponibilité des ressources humaines nécessaires en soutien à l'analyse des contrats;
- confirmer l'absence de conflit d'intérêts en requérant des commissaires qu'ils complètent une déclaration à cet effet au début de chaque séance;
- publiciser les séances publiques de la commission par les moyens suivants :
  - un avis public publié une fois par année dans au moins deux quotidiens dont un de langue française et un de langue anglaise et dans les médias sociaux;
  - une mise à jour hebdomadaire sur la page web de la commission et dans les bureaux Accès Montréal;
  - création d'une infolettre transmise périodiquement par courrier électronique aux abonnés de la liste d'envoi de cette commission;
- évaluer le fonctionnement de la commission d'examen des contrats, de même que les résultats obtenus après une année afin de procéder aux ajustements si requis;
- dresser un bilan annuel des activités, bilan qui sera joint au bilan colligé par la commission de la présidence du conseil et déposé au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'agglomération.

## R-6

La commission recommande au conseil municipal :

QUE la composition des commissions permanentes soit la suivante, à l'exception de la commission de la sécurité publique dont la composition est prévue à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* :

- 6 représentants de la majorité;
- 2 représentants de l'opposition officielle;
- 1 représentant de la seconde opposition;
- 2 représentants des municipalités reconstituées s'ajoutant pour le volet agglomération.

## **R-7**

La commission recommande au conseil municipal :

QUE les présidences et vice-présidences des commissions, à l'exception de la commission d'examen des contrats, soient les suivantes :

- la présidence est accordée à un représentant de la majorité;
- la vice-présidence est accordée à un représentant de l'opposition officielle;
- une seconde vice-présidence s'ajoute et est accordée à un représentant des municipalités reconstituées pour le volet agglomération;

QUE la commission d'examen des contrats soit présidée par un représentant d'un des partis formant le conseil municipal en alternance pour une période de douze mois et comme suit :

Première période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de l'opposition officielle et la vice-présidence, à un représentant de la majorité;

Deuxième période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de la seconde opposition et la vice-présidence, à un représentant de la majorité;

Troisième période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de la majorité et la vice-présidence, à un représentant de l'opposition officielle.

## **R-8**

*Considérant l'importance à accorder au suivi des recommandations;*

La commission recommande au conseil municipal :

LA MISE EN PLACE des modalités de fonctionnement suivantes :

- que les commissions déposent leurs recommandations à l'instance qui les a mandatées;
- que les recommandations et le rapport de consultation soient transmis par courrier électronique, après leur dépôt, aux participants à l'étude ou à la consultation publique;
- qu'un délai maximal de 90 jours soit respecté pour la réponse écrite provenant du comité exécutif. Dans le cas où ce délai ne peut être respecté, le comité exécutif devra demander à la commission responsable une prolongation du délai;
- que la réponse du comité exécutif soit transmise aux participants à l'étude ou consultation publique et qu'elle soit diffusée sur la page web de la commission;

- que la commission de la présidence du conseil dresse annuellement un bilan des travaux des commissions, comprenant un tableau de suivi et de l'état de réalisation des recommandations, le dépose au conseil municipal et/ou au conseil d'agglomération et le diffuse sur la page web des commissions.

#### **R-9**

*Considérant qu'il y a lieu d'évaluer l'ampleur des travaux et l'engagement requis des commissaires avant de proposer toute modification à la rémunération;*

La commission recommande au conseil municipal :

DE RÉMUNÉRER les commissaires comme suit, attendu que ceux-ci ne recevront pas une double rémunération pour leur participation au sein d'une même commission :

- les commissaires membres du volet municipal d'une commission reçoivent la rémunération fixe actuellement prévue selon la réglementation;
- les représentants des municipalités reconstituées, lorsqu'ils se joignent au volet agglomération de la commission, sont rémunérés selon la réglementation adoptée conformément au décret d'agglomération;

DE RÉÉVALUER la rémunération des membres de la commission d'examen des contrats après la première année d'exercice.

#### **R-10**

*Considérant qu'il y a lieu d'accroître le soutien aux commissions permanentes;*

La commission recommande au conseil municipal :

D'AFFECTER un secrétaire-rechercheur par commission;

D'OCTROYER, au Bureau de la présidence du conseil, en consultation avec la commission de la présidence du conseil, un budget de recherche de 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de mandats d'initiative par les commissions permanentes.

#### **R-11**

*Considérant la mise en œuvre du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle;*

*Considérant que la Direction du greffe offre déjà aux personnes ayant des limitations auditives la possibilité d'obtenir le soutien d'un interprète gestuel lors des séances publiques des commissions et des conseils;*

La commission recommande au conseil municipal :

D'OCTROYER à la Direction du greffe les ressources requises afin de :

- faire parvenir, parallèlement à tout envoi d'information en format PDF, la même information en format Word, fonte Verdana ou Arial, notamment au Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain et au Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain, afin de

- permettre aux personnes ayant des limitations visuelles de prendre connaissance de la documentation (avis public, invitation, communiqué de presse et document de consultation) au moyen de logiciels de lecture adaptée;
- mettre en place une ligne téléphonique dédiée à la diffusion d'informations orales relatives aux commissions permanentes;
  - sensibiliser le personnel d'accueil aux besoins des personnes handicapées;
  - s'assurer de l'accessibilité des immeubles et locaux utilisés pour la tenue des séances publiques.

## **R-12**

*Considérant l'importance de favoriser la participation citoyenne et, de manière particulière, la participation des jeunes Montréalais et Montréalaises;*

*Considérant les suggestions formulées par les conseils consultatifs et le Forum jeunesse de l'île de Montréal;*

La commission :

RÉITÈRE l'esprit de sa recommandation déposée au conseil municipal en août 2009 à l'effet d'encourager la tenue de séances itinérantes des commissions de manière à favoriser la participation citoyenne;

et recommande au conseil municipal :

DE CONFIER le mandat à la Direction du greffe d'évaluer la possibilité de donner suite, dans la mesure des moyens mis à sa disposition, aux propositions suivantes :

- développer des outils aisément accessibles sur Internet (médias sociaux, vidéos);
- développer des mécanismes de consultation complémentaires (appel d'idées, commentaires par Internet).

---

*À l'occasion d'une séance publique tenue le mardi 8 juin 2010, à 15 h, à la salle du conseil, les recommandations R-4, R-6 et R-7 ont été adoptées à la majorité. Les autres recommandations ont été adoptées à l'unanimité.*